

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. HUDYMA (Ukraine)

puis : M. SAMANA (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour)

Audition de pétitionnaires

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour)* (suite)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES* (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE* (suite)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES* (suite)

* Points de l'ordre du jour examinés conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/49/SR.6
12 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SOMMAIRE (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL* (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES* (suite)

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour)

Audition de pétitionnaires

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/49/5)

1. Sur l'invitation du Président, Mme Winslow (Front de libération nationale kanak socialiste) prend place à la table des pétitionnaires.
2. Mme WINSLOW, parlant au nom du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS), dit qu'en raison du rapport de force, parce que le peuple canaque est si petit qu'il risque de disparaître et parce qu'il refuse son assimilation, le FLNKS a été, par jalons successifs dans sa lutte, amené à composer. C'est ainsi qu'il a signé les Accords de Matignon en vue de la construction d'une nouvelle nation indépendante, Kanaky. Le FLNKS se félicite du soutien de l'Organisation des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés, du Forum du Pacifique Sud et du Groupe mélanésien Fer de Lance.
3. La réaffirmation par ces organisations internationales de la nécessaire application de la Déclaration sur la décolonisation traduit la réalité persistante d'un système colonial que beaucoup de puissances administrantes veulent encore camoufler. La France s'obstine à ne pas assumer les obligations qu'implique la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des pays à décoloniser et mène des initiatives politiques et diplomatiques dans le but de minimiser la réalité coloniale en Nouvelle-Calédonie et de contrecarrer l'exercice par le peuple canaque de son droit à l'indépendance et à la dignité. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le FLNKS entend mettre à profit la période des Accords de Matignon pour préparer l'indépendance, rattraper les déséquilibres ethniques, sociaux, juridiques, financiers et économiques internes à la société coloniale, tout en mettant en place les moyens d'une indépendance économique, financière et politique. Il invite tout le pays et le Gouvernement de la France à oeuvrer pour la réalisation de cet objectif et demande le soutien de l'Organisation des Nations Unies.
4. Six années après la signature des Accords de Matignon, la situation est décevante, d'autant plus que les provinces ont des objectifs politiques différents. Les provinces du nord et des îles Loyauté, administrées par les indépendantistes, ont engagé de grands programmes d'infrastructures publiques afin de désenclaver le pays, rapprocher les populations des services élémentaires et leur permettre de s'impliquer dans la construction du pays. Dans la province Sud, administrée par la droite, et où vivent les trois quarts de la population du Territoire, l'accent a été mis sur le développement économique, la santé, la jeunesse, le social et le développement urbain. Contrairement à l'esprit des Accords de Matignon, le développement du Grand Nouméa se fait au détriment des autres communes rurales de la province Sud. Les autorités provinciales du sud tendent à utiliser les moyens dont elles disposent pour renforcer la mainmise des groupes d'intérêts

/...

économiques du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) sur l'économie du Territoire. La volonté politique du mouvement kanak et des forces progressistes du pays de s'attaquer aux déséquilibres inhérents au système colonial calédonien contraste avec l'attentisme de l'Etat et la politique conservatrice d'une droite locale, majoritaire au Congrès du Territoire et qui contrôle l'économie du pays. Une véritable politique de décolonisation implique que l'on s'efforce de mettre fin à la dépendance sans cesse accrue du Territoire vis-à-vis de la métropole. Certains domaines qui relèvent de la compétence de l'Etat ne sont toujours pas à l'ordre du jour; il en est de même des domaines relevant de la compétence du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, représenté par le Congrès contrôlé majoritairement par les anti-indépendantistes. L'attitude des deux autres signataires rend ainsi difficiles les réformes que nécessite un développement harmonieux et équilibré au bénéfice de toutes les composantes de la population calédonienne. Elle porte en soi les germes d'une partition politique, économique et ethnique du Territoire que le peuple ne saurait accepter.

5. Six années après les Accords de Matignon, le FLNKS est toujours demandeur de grandes réformes dans des domaines importants. On constate une tendance à la monopolisation de l'économie par une classe de privilégiés du RPCR, influente dans le Grand Nouméa. Cette tendance favorise les grands projets et laisse peu de place aux initiatives locales qui aideraient les gens à se sentir concernés par la construction du pays. Dans le secteur de l'éducation, si de plus en plus d'enfants canaques sont scolarisés dans le primaire, la sélection qui s'opère dans le secondaire avantage toujours les enfants européens; la politique d'adaptation des programmes aux réalités du pays se heurte à un système trop calqué sur les réalités métropolitaines et à la bureaucratie du Ministère français de l'éducation nationale.

6. Dans le secteur social, on constate une pénurie de logements locatifs; les loyers urbains atteignent des coûts prohibitifs et il n'existe pas de politique en faveur d'un habitat social à la portée des plus démunis. La situation économique et sociale est de plus en plus difficile; le secteur de l'extraction minière a été particulièrement touché. Le climat social est de plus en plus tendu et les conflits sociaux traduisent l'impatience de plus en plus pressante des populations devant l'absence de réformes de fond. Le taux de chômage est élevé, en particulier chez les jeunes et les difficultés budgétaires qui sont la conséquence des restrictions imposées par le Gouvernement français au niveau national rendent impossible la mise en oeuvre des programmes dans les provinces.

7. La dégradation progressive de la situation en Nouvelle-Calédonie est révélatrice de la difficulté de plus en plus grande à maintenir le partenariat établi entre les signataires des Accords de Matignon; la responsabilité de cette situation incombe totalement aux deux autres signataires, le RPCR et le Gouvernement français. Depuis un an, le RPCR observe une attitude négative de statu quo sur le plan local. Quant au Gouvernement français, ses préoccupations principales sont métropolitaines en raison des difficultés importantes que connaît la France mais surtout parce que 1995 sera une année d'élection présidentielle; dès lors, il a décidé de ne prendre aucune initiative en Nouvelle-Calédonie.

/...

8. La situation en Nouvelle-Calédonie est caractérisée par une inertie qui empêche toutes les concertations nécessaires à la mise en oeuvre des réformes de fond et s'oppose à ce que les discussions sur l'avenir statutaire du pays s'ouvrent entre les signataires. A quatre ans du référendum de 1998, aucune discussion n'a été engagée sur les modalités de son organisation et sur l'information objective des populations. Si ces discussions ne s'engagent pas dès aujourd'hui, rien ne garantit qu'elles auront lieu sous la prochaine législature.

9. Lors du dernier Comité de suivi intermédiaire des Accords de Matignon, qui s'est tenu à Nouméa le 15 septembre 1994, M. Perben, Ministre français des départements et territoires d'outre-mer, a parlé d'un nouvel élan dans l'application des Accords; le FLNKS espère qu'un partenariat dynamique sera relancé pour que les échéances de 1995 et de 1998 puissent être respectées.

10. La situation en Nouvelle-Calédonie ne correspond pas toujours à ce qu'on aurait pu espérer de la part de la France, pays des droits de l'homme, responsable de la colonisation et par conséquent de la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie. Si la France ne contribue pas au processus de décolonisation, elle aura manqué à ses obligations et à sa responsabilité historique en Nouvelle-Calédonie et vis-à-vis de la communauté internationale. Le FLNKS est convaincu que l'indépendance est la seule perspective viable pour toutes les composantes de la population calédonienne; en outre, le droit à l'indépendance du peuple canaque a fait son chemin au sein des couches les plus défavorisées du pays, notamment chez les populations non canaques. Le FLNKS espère que la Commission prendra également en considération la résolution du vingt-cinquième Forum du Pacifique Sud tenu au mois d'août 1994.

11. Le FLNKS demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de maintenir la Nouvelle-Calédonie sur la liste des pays à décoloniser; de réaffirmer son soutien à la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie et à l'indépendance revendiquée par le peuple canaque, peuple indigène; de tout mettre en oeuvre pour que, dans le cadre de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la France appuie officiellement la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie et clarifie les divers éléments qui conditionnent le référendum de 1998; d'organiser le référendum de 1998 selon les principes et les pratiques de l'Organisation des Nations Unies; de suivre de plus près la mise en oeuvre des Accords de Matignon et Oudinot; d'encourager les partenaires locaux à entreprendre des réformes allant dans le sens de la préparation du pays à l'indépendance et de les exhorter à ouvrir, dès maintenant, des discussions sur l'avenir du pays.

12. Mme Winslow se retire.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/49/23 (part. II, part. V, chap. VIII, part. VI, chap. IX et part. VII, chap. X, A/49/287, 381 et 492); A/AC.109/1179 à 1183, 1185 et 1186, 1188 à 1190, 1192 à 1195, 1197; S/1994/283 et Add.1 et Add.1/Corr.1, S/1994/819)

/...

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/23 (Part. IV, chap. VII) et 384 et Add.1)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE (suite) (A/49/23 (Part. III, chap. IV); A/AC.109/1191)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/23 (Partie IV, chap. VI) et 261 et Add.1; A/AC.109/L.1824; E/1994/114)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/49/3 (chap. V (sect. C) et IX))

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/49/413)

13. M. PHOMMAHAXAY (République démocratique populaire lao) dit que la Déclaration sur la décolonisation a été un puissant stimulant et a servi d'appui juridique, politique et moral dans la lutte des peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance. Toutefois, les succès obtenus ne devraient pas susciter l'autosatisfaction parce que ce processus n'est pas encore complètement achevé. De nombreux obstacles freinent encore le progrès des peuples des territoires coloniaux et non autonomes dans leur entreprise visant à réaliser leurs aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance. Sa délégation soutient pleinement le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme; elle est d'avis qu'il incombe à la communauté internationale de tout mettre en oeuvre afin de créer les conditions qui permettent aux populations de ces territoires d'adopter des politiques adaptées à leurs problèmes spécifiques, en particulier dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionales, de promouvoir le développement économique et social et de préserver leur identité culturelle, tout en donnant la priorité au renforcement et à la diversification de leurs économies respectives; il incombe aussi à la communauté internationale de faire un effort concerté pour aider ces populations à améliorer leurs moyens institutionnels et administratifs et à mettre en valeur leurs ressources humaines. Dans un tel environnement propice, les peuples des territoires coloniaux et non autonomes auront des chances réelles d'exercer leurs droits légitimes.

14. Certains milieux continuent à se livrer, en plus de leurs activités économiques, à des activités militaires et autres qui peuvent entraver l'accession des peuples à l'indépendance. La présence de bases militaires dans certains territoires coloniaux et non autonomes ne vise pas à faire diminuer le chômage; ces bases et activités militaires visent en fait à maintenir un contrôle dans différentes régions du monde. Il faut mettre fin à ces activités et ne pas associer les territoires non autonomes à des activités ou à des actes hostiles dirigés contre d'autres Etats souverains et indépendants. En outre,

/...

les territoires ne doivent pas servir à des expériences nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

15. L'objectif fixé par la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ne saurait être atteint qu'à travers des actions concrètes qui répondent aux vœux des peuples des territoires coloniaux et non autonomes.

16. M. BATAINEH (Jordanie) constate qu'en dépit des effets néfastes de la guerre froide, la majorité des territoires précédemment non autonomes ont accédé à l'indépendance; il s'agit là d'un succès historique pour l'Organisation des Nations Unies. L'Afrique du Sud, elle aussi, a tenu ses premières élections démocratiques, et la Jordanie se félicite qu'elle ait mis un terme à l'apartheid et entrepris de créer une société unie, non raciale et démocratique.

17. Toutefois, malgré les nombreuses années qui se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 1514 (XV), le 14 décembre 1960, et l'atmosphère relativement harmonieuse qui caractérise actuellement les travaux de l'ONU, un certain nombre de territoires ne sont toujours pas autonomes. La communauté internationale devrait accorder la priorité qu'elle mérite à la question de l'octroi de l'indépendance, afin que chaque pays, quels que soient sa taille, sa situation géographique ou le nombre de ses habitants, puisse accéder à l'autodétermination. Il incombe donc aux puissances administrantes de créer les conditions politiques, économiques et sociales qui permettent à ces territoires d'y parvenir pacifiquement, tout en gardant le contrôle de leurs ressources nationales et en préservant leur droit de les posséder et d'en disposer. Des organismes compétents des Nations Unies ont pour mission d'aider ces territoires afin qu'ils progressent plus rapidement sur les plans culturel, social et économique.

18. Les puissances administrantes devraient continuer de coopérer afin de faciliter les missions de visite de l'ONU dans les territoires non autonomes, car celles-ci permettent d'obtenir des informations essentielles sur leur situation et rendent l'Organisation mieux à même d'aider les populations de ces territoires à atteindre leurs objectifs. Les mêmes puissances devraient également coopérer avec le Comité spécial et participer à ses travaux. Aucune activité militaire, économique ou autre ne devrait être entreprise qui puisse nuire aux intérêts des populations des territoires ou empêcher qu'elles s'acheminent vers la fin de la colonisation et qu'elles parviennent à l'autodétermination et à l'indépendance.

19. M. AHMED (Inde) déclare que la décolonisation a toujours été l'une des préoccupations majeures de l'ONU; à cet égard, la fin de la guerre froide offre de nouvelles possibilités à l'Organisation et à la communauté internationale de parvenir à débarrasser le monde du colonialisme avant la fin du siècle, sur la base du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

20. Depuis 1993, de nouveaux progrès ont été enregistrés dans plusieurs régions. Au Sahara occidental, malgré les difficultés persistantes, l'évolution récente laisse espérer qu'un référendum aura lieu dans le Territoire au cours des prochains mois. La délégation indienne appuie pleinement les efforts que

/...

déploie le Secrétaire général à cette fin. En ce qui concerne les îles Malvinas et la Nouvelle-Calédonie, elle se réjouit du dialogue que les parties concernées mènent actuellement et les encourage à parfaire les accords auxquels elles sont déjà parvenues, dans un esprit de coopération. Elle souligne la nécessité du dialogue et de la discussion entre les territoires non autonomes et les puissances administrantes, car elle y voit un moyen fondamental de réaliser la décolonisation, conformément à la lettre et à l'esprit de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

21. Chaque petit territoire insulaire du Pacifique et des Caraïbes a le droit inhérent de décider de son propre avenir politique. Il appartient aux peuples de ces territoires de choisir leur propre système de gouvernement, et il incombe aux puissances administrantes de protéger leurs économies et leurs écosystèmes vulnérables et de respecter les vœux des populations.

22. La décolonisation complète est un objectif que l'on a presque atteint; les quelques dernières étapes sont souvent les plus difficiles, mais l'ONU ne doit pas relâcher ses efforts en vue d'éliminer le colonialisme d'ici à la fin du siècle.

23. M. RANDRIAMALALA (Madagascar) dit que sa délégation accueille avec satisfaction l'initiative que le Gouvernement néo-zélandais a prise d'inviter une mission de visite de l'ONU aux Tokélaou en juillet 1994, et les assurances qu'il a données d'honorer ses obligations envers l'Organisation touchant ce territoire, et de respecter les vœux librement exprimés par la population pour ce qui est de son statut futur. La délégation malgache encourage les autres puissances administrantes à faire de même, car les missions de visite constituent un moyen efficace non seulement d'obtenir des renseignements au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, mais également d'évaluer la situation dans les territoires non autonomes; ces missions contribuent à renforcer la capacité de l'ONU d'aider les populations des territoires non autonomes à atteindre les objectifs fixés par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

24. L'indépendance politique n'est qu'une première étape et doit s'accompagner de l'indépendance économique. La délégation malgache salue les efforts de certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pour venir en aide aux territoires non autonomes mais cette assistance doit être encore intensifiée. Vu l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, les puissances administrantes ont le devoir de promouvoir leur développement économique et social, de préserver leur identité culturelle et de veiller à ce que leurs ressources naturelles soient sauvegardées en vue de leur exploitation future; elles doivent également prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement. Afin d'asseoir la stabilité future de ces territoires, l'immigration doit être étroitement surveillée pour que les autochtones ne deviennent pas minoritaires sur leur terre d'origine.

25. Le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle qui est celui de l'ONU. Au cours des décennies écoulées, le processus de décolonisation s'est accéléré grâce à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A

/...

cet égard, l'événement le plus marquant a été l'accession de la Namibie à l'indépendance. Le processus de paix en cours au Moyen-Orient et visant à créer un Etat palestinien souverain constitue un autre événement marquant. Malgré les progrès accomplis dans le processus de décolonisation, le colonialisme n'a pas encore été complètement supprimé et il faut accorder la priorité aux activités de l'ONU dans ce domaine si l'on veut atteindre l'objectif qu'est l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000.

26. M. ZVANKO (Biélorus) dit son espoir que les problèmes qu'a soulevés à plusieurs reprises le règlement de la question du Sahara occidental ne se poseront plus, que la Commission d'identification achèvera ses travaux et que l'ONU pourra s'acquitter de sa mission aussi pleinement que possible conjointement avec l'Organisation de l'unité africaine. La République du Biélorus est disposée à encourager ce processus en mettant des observateurs à la disposition de l'Organisation lors du référendum. Le dialogue constructif engagé sous les auspices de l'ONU sur les questions du Timor oriental, des îles Malvinas, de la Nouvelle-Calédonie et des Tokélaou, entre autres territoires, est également encourageant.

27. L'ONU étant toujours confrontée à plusieurs tâches importantes et urgentes en matière de décolonisation, l'orateur esquisse les mesures supplémentaires qui doivent être prises afin que les populations des 18 territoires non encore autonomes soient en mesure de déterminer leur propre avenir. Il est essentiel qu'un dialogue constructif s'instaure entre toutes les parties concernées par le règlement d'une question particulière et il faut avoir la volonté politique et la ferme intention d'aboutir à un résultat concluant. Les puissances administrantes ont un rôle important à jouer à cet égard, dans la mesure où il leur revient de créer les conditions propices à la libre expression de la volonté politique et à la création d'une base économique qui permette ultérieurement à un jeune Etat de se développer de manière indépendante.

28. L'exemple que donne la Nouvelle-Zélande en fournissant des informations au Comité spécial de la décolonisation et en acceptant les missions de visite est tout à fait louable. Le Biélorus a également noté avec satisfaction les mesures que la France a prises en Nouvelle-Calédonie afin d'encourager le progrès politique, économique et social du Territoire, en particulier pour ce qui concerne la protection de l'environnement, la lutte contre la drogue, le trafic illégal de stupéfiants et le développement des communications du Territoire avec d'autres pays de la région.

29. La délégation du Biélorus tient à souligner l'importance que revêt la coopération avec les organes compétents de l'ONU et les institutions spécialisées. Un esprit de coopération constructive devrait prévaloir dans toutes les enceintes internationales traitant de la décolonisation et caractériser la façon dont on examine les problèmes réels auxquels est confrontée une puissance administrante. Un tel esprit devrait également s'appliquer à la rédaction de tous les documents relatifs aux travaux de ces organismes.

30. Notant le rôle accru de l'information comme moyen de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur des efforts déployés par les populations des territoires non autonomes pour accéder à l'indépendance, la délégation du

/...

Bélarus estime que la diffusion de renseignements complets et exacts sur les progrès de la décolonisation est un élément important du processus.

31. M. SRIWIDJAJA (Indonésie) dit que l'Indonésie et les pays non alignés ont montré d'emblée qu'ils étaient attachés foncièrement et de longue date à la décolonisation. L'action menée par le Mouvement des pays non alignés est venue appuyer et compléter les initiatives prises par l'ONU dans ce domaine. Les pays non alignés se sont par conséquent employés à appliquer le Plan d'action préparé par l'ONU pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

32. Notant que les territoires non encore autonomes ont en commun maintes caractéristiques des petits Etats insulaires en développement vu leur faible dimension, leur situation géographique, l'importance de leur population, leurs ressources naturelles limitées et la vulnérabilité de leur économie et de leur environnement, le représentant de l'Indonésie souligne qu'il appartient à la population de chaque territoire de déterminer la nature de son futur statut. Il est de la plus haute importance que les populations concernées puissent exercer librement leur droit inaliénable à l'autodétermination d'une manière qui reflète leurs intérêts et leurs aspirations, conformément aux dispositions de la Déclaration. Une telle approche suppose que les populations soient informées des différentes options qui s'offrent à elles afin qu'elles puissent choisir en toute objectivité celle qui servirait au mieux leurs intérêts. Il importe également d'encourager un développement économique équilibré des territoires et de les aider à atteindre le maximum d'autosuffisance; les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales devraient participer à ce processus. La délégation indonésienne souligne en outre l'importance de la diffusion d'informations ayant trait à la décolonisation par le biais de séminaires, de publications et autres activités pertinentes.

33. M. Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Vice-Président, assume la présidence.

34. M. JELBAN (Jamahiriya arabe libyenne) se réjouit de voir la délégation de l'Afrique du Sud siéger à la Commission, maintenant que ce pays a mis un terme à l'apartheid et créé une société unie et démocratique. L'élimination du colonialisme est un devoir fondamental de l'ONU. Depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en 1960, de nombreux pays sont parvenus à l'autodétermination. Toutefois, le fait que plusieurs autres soient encore dépendants indique que les puissances administrantes se soustraient à leur obligation de mettre en oeuvre la Déclaration et constitue un défi pour la communauté internationale. Les territoires qui ne sont pas encore autonomes méritent, tout autant que ceux qui le sont déjà devenus, d'accéder à l'autodétermination.

35. L'ONU n'a donc pas encore complètement rempli son rôle en ce qui concerne l'application de la Déclaration. La Libye appuie pleinement les efforts de tous les territoires non autonomes pour parvenir à l'autodétermination, ainsi que leur droit au développement économique et social. Elle demande à l'ONU de favoriser le développement économique et politique de ces territoires et de veiller à ce que les puissances occupantes n'y implantent aucune installation militaire, n'y procèdent pas à des essais nucléaires ou ne s'en servent pas pour

/...

le stockage ou la prolifération des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive susceptibles de nuire à la sécurité de ces territoires.

36. M. SAMADI (République islamique d'Iran) dit que la Commission a le devoir de rester résolument attachée à la mission qui est la sienne de donner à tous les peuples et à tous les pays encore soumis à une forme quelconque de colonialisme la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination et de choisir librement leur propre avenir. Il importe que les territoires non autonomes disposent d'une base économique appropriée leur permettant d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination; à cet égard, les activités d'intérêts économiques étrangers peuvent constituer un obstacle au processus de décolonisation : les peuples des territoires coloniaux sont les propriétaires légitimes de leurs ressources naturelles, et celles-ci doivent être mises en valeur de manière à promouvoir le progrès dans les domaines politique, économique, social et éducatif. La présence de bases et d'installations militaires constitue un obstacle à la mise en oeuvre de la Déclaration. Dans leurs résolutions et décisions en la matière, l'Assemblée générale et le Comité spécial ont demandé aux puissances administrantes de mettre un terme à leurs activités militaires sur les territoires et réaffirmé que ceux-ci et leurs zones adjacentes ne doivent pas être utilisés pour procéder à des essais nucléaires ou déployer des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

37. Le meilleur moyen d'obtenir des informations fiables sur la situation dans les territoires est d'y envoyer des missions de visite, et les puissances administrantes doivent être instamment priées d'autoriser ces visites.

38. M. AL-ATTAR (République arabe syrienne) constate que l'ONU n'a réussi ni à prévenir la guerre et les conflits régionaux, ni à élaborer un plan de sécurité collective fondé sur la justice et la légalité internationales. L'élimination du colonialisme est sans doute la plus grande réalisation de l'ONU jusqu'à ce jour. Il reste que 17 pays ne sont toujours pas parvenus à l'autodétermination et à l'indépendance. Bien qu'il s'agisse, dans la plupart des cas, de petites îles, elles n'en ont pas moins le droit à l'autodétermination si elles émettent le voeu. Il est donc important que les puissances administrantes coopèrent avec le Comité spécial en lui transmettant régulièrement des renseignements, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ou en facilitant l'envoi de missions de visite dans ces territoires. Pour éliminer le colonialisme d'ici la fin du siècle, la coopération des puissances administrantes est essentielle afin que l'on puisse étudier le cas de chaque territoire et qu'un règlement approprié, conforme au souhait des habitants, puisse être trouvé. Les Tokélaouans ont exprimé le voeu de se fédérer librement avec la Nouvelle-Zélande. Ce succès est dû à la coopération de la puissance administrante avec le Comité. Il faut absolument que les institutions spécialisées des Nations Unies renforcent leurs programmes d'aide aux populations des territoires non autonomes afin d'appuyer leur développement économique et social.

39. La Syrie a été l'un des premiers Etats à participer aux travaux du Comité spécial de la décolonisation car elle est convaincue que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être atteintes que si l'on élimine complètement le colonialisme sous toutes ses formes. Le climat international, marqué actuellement par la détente et caractérisé par un désir général de paix et de

/...

sécurité ainsi que par le respect des aspirations des peuples, impose à la communauté internationale de tout faire pour que l'autodétermination devienne une réalité universelle. Une plus grande priorité devrait être accordée aux préoccupations du Comité afin que le monde entre dans le XXI^e siècle débarrassé à tout jamais des vestiges du colonialisme.

40. M. LAMPTEY (Ghana) exprime l'espoir que toutes les parties concernées par le plan de règlement pour le Sahara occidental coopéreront pleinement avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), afin que l'ensemble de l'opération, de l'établissement des listes électorales jusqu'au scrutin lui-même, se déroule de façon libre et régulière. Il note l'appel lancé par le Frente popular para la liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario) en faveur d'un dialogue avec la partie marocaine, afin de créer une atmosphère de confiance avant le référendum, et appuie les pourparlers directs en question.

41. Après avoir noté avec satisfaction les progrès obtenus dans le cadre des négociations israélo-palestiniennes et du programme conjoint israélo-jordanien, il exprime l'espoir qu'un règlement des conflits israélo-syrien et israélo-libanais interviendra plus rapidement, et qu'une solution sera trouvée aux questions en suspens concernant la Palestine.

42. S'agissant de la question des Tokélaou, M. Lamptey souligne qu'il faudrait ne rien négliger pour que la population de ce territoire prenne pleinement conscience de toutes les implications du choix qu'elle fera - quel qu'il soit - sur son statut futur.

43. Le représentant du Ghana regrette que certaines puissances administrantes qui veulent se faire passer pour des champions de la démocratie et de la légalité internationale n'aient pas encore coopéré avec le Comité pour poursuivre les objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il exhorte tous les pays à évoluer avec leur temps et à coopérer avec le Comité spécial. Il invite la Commission à appuyer les projets de résolution dont sera saisie l'Assemblée générale, qui demandent aux puissances administrantes concernées de mettre immédiatement fin à toutes les activités qu'elles mènent et à toutes les dispositions qu'elles ont prises sur les plans économique et militaire, dans les territoires qu'elles contrôlent, quand celles-ci constituent une menace pour le développement économique à venir des territoires et empêchent leurs habitants de décider librement de leur statut futur.

44. M. MERIMEE (France) dit que, depuis plusieurs années, la délégation française informe la Quatrième Commission de la situation en Nouvelle-Calédonie et notamment de l'application des Accords de Matignon. Elle le fait sans renoncer à ses réserves sur la compétence des Nations Unies pour traiter de cette question, la Nouvelle-Calédonie étant un territoire français d'outre-mer auquel l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ne s'applique pas et qui relève de la compétence nationale, conformément à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte.

45. Depuis la signature des Accords de Matignon en 1988 s'est clairement manifestée la volonté de toutes les forces politiques qui composent la

/...

Nouvelle-Calédonie de retrouver la paix et de construire ensemble leur avenir, conformément aux trois principes essentiels sur lesquels reposent les Accords : l'organisation en 1998 d'un scrutin sur l'autodétermination auquel pourront participer les personnes habilitées à voter, la décentralisation de l'administration des trois provinces composant la Nouvelle-Calédonie et une action tendant à promouvoir le rééquilibrage et le développement du territoire en matière économique et sociale. Des comités de suivi se sont réunis chaque année, voire plusieurs fois par an, pour faire le point des actions engagées et définir les ajustements nécessaires à la mise en oeuvre des Accords.

46. Sur le plan institutionnel, le dispositif prévu par les Accords a été mis en place au cours des six dernières années. Les trois provinces néo-calédoniennes exercent leurs nouvelles et larges responsabilités par l'intermédiaire de leurs assemblées élues au suffrage universel et sont aujourd'hui profondément engagées dans des tâches de développement, de soutien à l'activité économique et à l'emploi. L'objectif du Gouvernement français est de promouvoir un développement économique équilibré, avec le souci de créer des emplois dans toutes les régions. A cette fin, il a signé avec chacune des provinces plusieurs contrats de développement qui tiennent compte des priorités de chacune d'elles. La réalisation de grands programmes d'infrastructure progresse de manière satisfaisante, et un plan économique et social est actuellement mis en oeuvre pour inverser la tendance à la baisse des exportations de nickel. Un effort majeur entrepris dans le domaine de la formation donne des premiers résultats très encourageants, comme en témoignent l'augmentation des taux de réussite aux examens de l'enseignement secondaire et professionnel, la construction de nouveaux établissements scolaires pour faire face à la forte progression du nombre d'élèves et le programme de formation professionnelle destiné principalement aux Mélanésiens. Cela va de pair avec la promotion, en matière culturelle, de l'identité de la communauté mélanésienne, grâce notamment à l'Agence de développement de la culture canaque. Le Gouvernement français envisage, avec ses partenaires néo-calédoniens, de nouvelles orientations pour répondre à des préoccupations spécifiques : problèmes de la jeunesse, de la ville, du logement et nécessité de diversifier les secteurs d'activités économiques. Tout compte fait, le bilan de ces six dernières années apparaît donc satisfaisant.

47. La délégation française constate avec satisfaction que le projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie présenté cette année prend en compte l'évolution positive de la situation et le dialogue établi entre les parties sous les auspices du Gouvernement français. Dans ces conditions, la délégation française sera en mesure de ne pas faire objection à ce texte et de ne pas demander un vote à son propos, bien qu'elle ne puisse s'associer à son adoption.

48. Grâce aux Accords de Matignon, les contacts de la Nouvelle-Calédonie avec les pays voisins se multiplient aux niveaux politique, économique, scientifique et culturel. Les autorités françaises attachent la plus grande importance à l'insertion du territoire dans la communauté du Pacifique Sud et continueront à l'encourager. Elles sont également déterminées à continuer d'oeuvrer dans l'intérêt du territoire et de sa prospérité, afin que les habitants de la Nouvelle-Calédonie puissent exercer dans les meilleures conditions leur droit à l'autodétermination en 1998.

49. M. MWAMBULUKUTU (République-Unie de Tanzanie) dit que, pour atteindre l'objectif de la Commission, à savoir éliminer le colonialisme d'ici à l'an 2000, tous les membres doivent coopérer pleinement avec le Comité spécial de la décolonisation. En particulier, chacune des puissances administrantes des derniers territoires non autonomes devrait exposer son cas au Comité spécial, afin de dissiper à l'avance certaines des inquiétudes qui se font jour à chaque fois que la Quatrième Commission examine des questions relatives à la décolonisation. Le rapport du Comité spécial sur les Tokélaou donne un exemple des progrès que rend possibles une véritable coopération entre le Comité, la puissance administrante et les habitants du Territoire. Les autres puissances administrantes devraient suivre l'exemple de la Nouvelle-Zélande qui invite des missions des Nations Unies et fait participer pleinement les populations concernées à la détermination de leur statut.

50. Au Sahara occidental, il est regrettable que le référendum tant attendu sur l'autodétermination reste bloqué pour des questions relatives à l'admissibilité à voter. Aussi bien le Gouvernement marocain que le Front Polisario devraient coopérer pleinement avec le Secrétaire général et la Commission d'identification à l'exécution du plan de règlement qui a été accepté afin d'atteindre l'objectif : un référendum libre et régulier.

51. Pour M. MANAKARATNE (Sri Lanka), le fait que les derniers territoires non autonomes aient une petite superficie, une faible population et des ressources limitées ne devrait en rien diminuer l'importance que la Commission attache à leur décolonisation. Ces facteurs les rendent au contraire plus vulnérables, et de ce fait dignes d'une attention particulière. Le Gouvernement sri-lankais loue l'esprit de coopération et les initiatives constructives des diverses puissances administrantes qui ont contribué aux progrès réalisés dans le domaine de la décolonisation au cours des trois dernières décennies, et qui ont permis ainsi au consensus de prévaloir sur la confrontation, tout en assurant le respect des intérêts à long terme des populations en cause. Le Sri Lanka ne doute pas que les puissances administrantes continueront à faire preuve du même esprit pour assurer la transition des derniers territoires non autonomes.

52. A l'instar d'autres Etats Membres, le Sri Lanka se réjouit de la tournure des événements en Afrique du Sud, laquelle a pris la place qui lui revient dans la communauté internationale et a une contribution essentielle à apporter tant en ce qui concerne l'avenir du continent africain qu'à l'égard de la communauté mondiale.

53. L'autodétermination politique n'est qu'un premier pas vers l'affirmation de soi en tant que nation : l'avenir économique des territoires dépendants revêt une importance cruciale si l'on veut que le niveau de vie de leurs populations s'améliore dans un monde très compétitif et très complexe. Comme le savent bien tous les pays qui ont connu de longues périodes de régime colonial, des facteurs tant internes qu'externes peuvent réduire l'indépendance à une simple expression juridique si elle ne repose pas sur des fondations économiques solides. Les puissances administrantes et les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes régionaux doivent veiller à ce que l'on aide les ex-territoires non autonomes, pendant la période postcoloniale, à préserver leur indépendance et leurs structures socio-économiques de base. L'aide économique

/...

étrangère, sollicitée librement et accordée sans conditions contraignantes ou léonines, améliorera leur bien-être à l'avantage de tous.

54. La population de chacun des territoires non autonomes devrait pouvoir décider de son avenir à l'abri de toute pression, et il incombe aux Nations Unies d'y veiller. L'autodétermination ne devrait pas devenir un instrument dont se servent des groupes limités et non représentatifs pour imposer leurs vues, grâce à la force et à l'activisme, ces groupes utilisant l'autodétermination à leurs propres fins, en dehors du contexte colonial dans lequel l'Organisation des Nations Unies interprète ce concept. On ne doit pas laisser prendre racine des groupes séparatistes, nouveau phénomène que connaissent beaucoup de pays nouvellement indépendants. Le Sri Lanka se réjouit de ce que, dans de nombreux cas, des pourparlers directs sont en cours pour régler, par le dialogue et la négociation, des différends encore pendants. Les approches pragmatiques ont toujours fini par apporter les résultats souhaités.

55. M. SNOUSSI (Maroc) rappelle que son pays a toujours eu la volonté de coopérer pleinement avec le Secrétaire général en vue de trouver une solution juste et durable à la question dite du Sahara. C'est le Maroc qui a proposé l'organisation d'un référendum sous la responsabilité des Nations Unies, afin d'assurer l'impartialité voulue. Le Maroc a collaboré aux efforts inlassables du Secrétaire général pour aboutir à un plan de règlement acceptable pour les deux parties, plan que la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a commencé à mettre en oeuvre en 1992.

56. Parmi les obstacles à l'application du plan figure la question des critères d'identification des personnes habilitées à participer au référendum. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport (A/49/492, par. 12), le retard en question incombe pleinement à l'autre partie et aux pays qui l'appuient, le Maroc ayant pour sa part accepté depuis longtemps les critères définis dans la résolution 725 (1991) du Conseil de sécurité. Aussi son gouvernement se félicite-t-il de la solution qui a été proposée à ce problème dans la résolution 907 (1994) du Conseil de sécurité, et qui, comme l'indique le paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général, a été acceptée par les deux parties. A l'issue de consultations approfondies, il a été également possible de résoudre la question des observateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). En définitive, l'opération de l'ONU se déroule normalement et a enregistré des progrès décisifs depuis la fin d'août 1994 pour ce qui est de l'identification du corps électoral.

57. Il faut souligner à ce sujet que le Secrétaire général et son représentant spécial ont, sous la supervision du Conseil de sécurité, la compétence exclusive pour l'organisation et la conduite du référendum, conformément aux résolutions 809 (1993) et 907 (1994). Dans son rapport, le Secrétaire général a exposé le calendrier prévu pour l'exécution des derniers éléments du plan de règlement. Le Maroc réitère qu'il est entièrement disposé à coopérer pour accélérer l'application de ce plan et aboutir ainsi à la tenue du référendum dans les plus brefs délais.

58. Il est clair que la Commission ne saurait, dans ses recommandations, contredire l'action du Conseil de sécurité ou devenir une chambre d'enregistrement pour les exigences d'une partie et de ses promoteurs. La

/...

délégation marocaine croit aux vertus du dialogue et de la concertation pour régler les différends, mais ceux-ci ne peuvent constituer un moyen de retarder la mise en oeuvre du plan de règlement accepté par les deux parties. Dans la mesure où, comme il est indiqué au paragraphe 5 du document A/49/492, les objections de l'autre partie aux pourparlers organisés par le Représentant spécial ont empêché ces derniers d'avoir lieu, il est souhaitable que la Commission ne fasse pas de recommandation sur le dialogue et laisse cette tâche au Secrétaire général. Le plan de règlement est entré dans une phase opérationnelle avancée et requiert de tous une attitude responsable qui ne mette pas en cause le déroulement du processus.

59. Le Maroc n'est pas un Etat colonial. Prétendre qu'il l'est est une insulte non seulement à l'histoire mais également à toute la lutte commune et héroïque des peuples maghrébins contre le colonialisme, et constitue une distorsion flagrante de la question du "Sahara occidental". Le problème du Sahara est devenu le problème de la communauté internationale, et celle-ci, avec l'assentiment du Maroc, a choisi de le régler par le biais du Conseil de sécurité et du Secrétaire général. Il faut donc laisser ce dernier faire son travail. Le Maghreb, quant à lui, a d'autres préoccupations majeures. Il traverse en ce moment une crise de violence et d'extrémisme sans précédent qui entame son énergie et l'empêche de s'atteler pleinement à la tâche ardue de l'union et du développement. Tous les membres de l'Union du Maghreb arabe doivent se mobiliser pour résoudre leurs vrais problèmes, afin d'assurer la stabilité et le développement de la région.

La séance est levée à 17 h 55.